RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Hawtree & Son/1965

Route du Golf, 22560 Pleumeur-Bodou / Téléphone : (+33) 02 96 23 87 34 / Fax: (+33) 02 96 23 84 59 Site web : www.golfhotel-saint-samson.com / Email : contact@golfhotel22.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GOLF DE SAINT-SAMSON

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public. L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal et Ancient de Saint Andrews. Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette. Tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction.

Le présent Règlement Intérieur est établi par le Golf de Saint-Samson qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Toute modification sera annoncée par voie d'affichage à l'accueil du Golf. Le règlement dûment affiché est réputé connu des utilisateurs et accepté par ceux-ci.

Le site du Golf de Saint-Samson comprend un golf 18 trous, un practice, deux zones d'entraînement avec un putting green et un pitching green, un parcours pitch and putt 9 trous, un club-house, une boutique Proshop, un restaurant, une piscine et un hôtel***.



Hawtree & Son/1965

PARTIE I: Conditions d'utilisation des installations

INSTALLATIONS GOLFIQUES

1. Ouverture du golf de Saint-Samson

Le Golf de Saint-Samson est ouvert toute l'année aux heures affichées au Club-house, variables selon les saisons. Les jours de fermeture éventuels seront signalés à l'accueil.

Pour des raisons diverses (gel, intempéries, travaux, entretien ou compétitions), la Direction du Golf se réserve la possibilité de fermer ou de moduler l'accès au parcours. Ces interruptions seront portées à la connaissance de la clientèle par affichage au Club-house et sur le site de réservations Albatros.

2. Conditions d'accès au golf

A) PARCOURS

Ont accès aux installations golfiques :

- · les membres du club à jour de leur cotisation ;
- les joueurs occasionnels titulaires de la carte verte (au minimum), dans la mesure où ils ont acquitté leur greenfee ou leur forfait;
- les visiteurs ayant reçu une autorisation préalable de la Direction.

Abonnement:

Plusieurs catégories d'abonnement sont proposées chaque année. Les conditions particulières et générales d'abonnement sont disponibles à l'accueil. L'abonnement est un droit d'accès au parcours du Golf de Saint-Samson pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite des disponibilités du parcours. L'abonnement doit être réglé lors de sa souscription par chèque, carte bancaire, espèces ou prélèvement automatique.

Quelle qu'en soit la raison (maladie, accident, déménagement, mutation, etc.), le règlement de la cotisation n'est pas récupérable.

Droits de jeu (greenfees):

Le droit de jeu (greenfee) est un droit d'utilisation nominatif du Golf de Saint-Samson pour y jouer 18 trous (ou 12) dans l'ordre conventionnel du tour. Le droit de jeu (greenfees) doit être réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et avant l'accès au parcours.

L'accès au parcours est possible à compter de l'ouverture de l'accueil du golf jusqu'au soir, à condition que le droit de jeu (greenfee) ait été délivré et réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil. Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement raccompagnée à l'accueil du golf afin de régler un greenfee dont le montant sera majoré de 50 %.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un droit de jeu (greenfee) bénéficieront d'un avoir valable trois mois au prorata du nombre de trous joués.

Réservation des départs :

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ à l'accueil, par téléphone ou via le site internet Alba tros. En fonction de l'affluence ou des impératifs, le secrétariat pourra organiser les départs avec d'autres membres ou des visiteurs.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ. Dans le cas contraire, la personne se verra attribuer un «no show» (fait de ne pas honorer sa réservation). Au bout de 3 «no show», le joueur ne pourra plus réserver à l'avance pendant 1 mois, mais seulement au jour le jour.

Tour conventionnel:

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée. Les départs commencent au trou n°1. Il est interdit de partir d'un autre trou sauf autorisation de l'accueil ou du starter officiel. Dans ce cas, les parties ayant démarré au départ du n°1 seront prioritaires. Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

Conditions d'exclusion et d'interdiction d'accès au Golf de Saint-Samson :

a) Exclusion

En cas de non respect du Règlement Intérieur du Golf de Saint-Samson ou de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur pourra être exclu immédiatement du Golf de Saint-Samson. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

b) Interdiction d'accès au Golf de Saint-Samson

En cas de non respect du Règlement Intérieur du Golf de Saint-Samson ou de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur se voit interdire l'accès au Golf de Saint-Samson pour une durée déterminée.

B) LE PRACTICE

L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté. Les balles, les seaux, et les tapis de practice sont la propriété du Golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice. Les seaux sont à disposition près du distributeur de balles et doivent être rangés au même endroit après utilisation. Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (tapis) est interdit. Les enseignants du golf ont une priorité d'accès aux postes fixes. Les balles de practice sont interdites sur le parcours et la zone d'entraînement (putting green et pitching green). Toute personne en possession de balles de practice en dehors du practice fera l'objet d'une exclusion immédiate du parcours. Il est interdit de ramasser les balles de practice sur l'aire de practice.

Putting green:

Un putting green est situé devant le club-house. Il est exclusivement réservé au putting. Les approches levées y sont interdites ainsi que les balles de practice, sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant du Golf de Saint-Samson. Accès libre et gratuit.

Pitching green:

Il est situé à gauche du trou numéro 1. Les balles de practice y sont interdites. Les pitchs doivent être relevés et les divots remis en place avant de quitter la zone d'entraînement. Accès libre et gratuit.

Parcours Pitch & Putt:

Il se situe derrière le départ numéro 1. Le parcours doit être joué en respectant l'ordre des trous. Les balles de practice y sont interdites. Ouvert à tous, en accès libre et gratuit.

C) <u>SÉCURITÉ</u>

Conseils en cas d'orage

Évitez :

- Les zones dégagées
- Les terrains en hauteur
- Les arbres isolés
- L'eau
- Le métal
- L'appareillage électrique
- Les fils de fer, clôture, fils aériens et lignes électriques
- Les dispositifs d'arrosage électrique
- Le matériel de maintenance

Recherchez

- Les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)
- Les bois denses
- Les automobiles
- Le Club-house

INSTALLATIONS GÉNÉRALES

L'utilisation des équipements est strictement réservée à l'activité pour lesquels ils sont destinés. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du club dans son ensemble. Tout acte de vandalisme, de dégradation ou de violence sur autrui sera puni d'exclusion immédiate et sans préavis. Il est interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments.

1. Club-house

L'accès à l'accueil, au pro-shop, au bar et au restaurant du Golf de Saint-Samson est autorisé à tous, golfeurs ou non. Les chaussures de golf sont autorisées dans le bâtiment, mais il est cependant demandé aux personnes y accédant de les brosser à l'extérieur exclusivement, à l'aide des brosses prévues à cet effet, par respect pour le personnel d'entretien.

2. Vestiaires, local chariots

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers. Les casiers doivent être fermés à clé. Il appartient à chacun de prendre ses dispositions pour que son casier soit fermé lorsqu'il quitte le vestiaire. Le Golf n'est pas responsable des vols, disparitions ou pertes des objets et vêtements dans le vestiaire. En raison d'une forte demande, le règlement des casiers du local chariots doit s'effectuer avant fin janvier, sans quoi la direction se réserve le droit de les réattribuer.

3. Parking

Le Golf de Saint-Samson met à disposition un parking gratuit à ses visiteurs et abonnés. Cependant, le parking n'étant pas surveillé, l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures. Le stationnement s'effectue uniquement sur les emplacements indiqués.

3. Piscine

La piscine extérieure du Golf de Saint-Samson est gratuitement accessible à tous les clients de l'établissement (clients du golf, de l'hôtel, du bar ou du restaurant), en période d'ouverture, du 15 juin au 15 septembre. L'accès aux bâtiments depuis la piscine (sanitaires, vestiaires, bar, réception, etc.) doit se faire «torse couvert».

PARTIE II : Étiquette et règles de Golf

Le golfeur s'engage à respecter l'étiquette. Quelques rappels :

1. Tenue et comportement

Pour permettre au Golf d'être un lieu de détente privilégié, les joueurs ont l'obligation d'adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages (pantalons de jogging, shorts, maillots de bains, paréos et torses nus sont interdits). Les parents sont tenus à la surveillance et à la garde de leurs enfants sur l'ensemble des installations. Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club.

2. Sécurité

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle. Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les golfeurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte. Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger. Évitez le jeu dangereux en jouant vers une zone aveugle.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup. De manière générale, le jardinier a toujours priorité sur le terrain.

Si un golfeur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier "balle" pour avertir du danger. Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

3. Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale conventionnelle qui est de 4h00 heures pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 4h30 pour des parties de 4 joueurs (à noter : en compétition, les temps de passage figurent sur les cartes de score).

Priorités des parties :

Les parties les plus rapides sont prioritaires. "Si une équipe joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit". Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent :

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède ;
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou ;
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive ;
- Ne pas confondre le terrain avec les zones d'entraînement : y rejouer des coups doit être exceptionnel ;
- Évitez les multiples coups d'essai ;
- Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 5 minutes accordées se soient écoulées.

4. Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Replacer les divots ;
- Relever les pitchs sur les greens : les joueurs doivent en tout temps être en possession d'un relève pitch dans leur poche et réparer les dégâts causés par les crampons des chaussures ;
- Ne pas endommager le green en y déposant un sac ou en s'appuyant sur un putter ;
- Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ ;
- Ratisser et niveler les traces de clubs et de pas dans les bunkers, entrer ou quitter l'obstacle par la partie basse ;
- Respecter les contraintes de circulation des chariots et voiturettes qui ne doivent jamais circuler sur départs, greens, et bunkers ;
- Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club ;
- Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green ;
- Jeter mégots et détritus dans les réceptacles prévus à cet effet.

PARTIE III : Contrôle de l'accès aux installations

Le personnel du golf (enseignants, personnel de golf, accueil, jardiniers...) sont compétents pour :

- Surveiller le respect de l'étiquette,
- Surveiller le respect des heures de départ,
- Surveiller la cadence de jeu des joueurs,
- Surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours,
- Surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs,

Le personnel du golf est habilité à intervenir en toutes circonstances. Il pourra exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

PARTIE IV: Enseignement

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants agréés par la direction du golf. Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques. Les réservations de cours individuels ou collectifs se font soit auprès des professeurs, soit à l'accueil du golf. En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation à l'accueil du golf au moins 24 heures à l'avance. En cas de non-annulation du cours, celui-ci sera dû.

PARTIE V : Location / Prêt / Mise à disposition

Le Golf de Saint-Samson met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités (matériel de golf, chariots, voiturettes...).

<u>Prêt dans le cadre de l'enseignement</u> : dans le cadre de la durée des cours individuels ou collectifs, le matériel de golf est prêté par les enseignants et restitué à ceux-ci.

<u>Prêt en dehors du cadre de l'enseignement</u> : le matériel de golf est loué à titre onéreux à l'accueil du golf. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée à la récupération, par l'accueil, de la totalité du matériel en bon état.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots et voiturettes sur l'enceinte du Golf peut ne pas être autorisée, afin de préserver la qualité du parcours.

Les chariots et voiturettes doivent, après utilisation, être retournés à l'emplacement prévu.

Dès remise du matériel de golf, chariot ou voiturette au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil.

La date limite de restitution est fixée par le personnel de l'accueil. Passée cette date, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol, de la valeur du matériel.

Tous dégâts ou sinistres concernant une voiturette ou un chariot de location doivent être déclarés à l'accueil du golf. Les utilisateurs d'une voiturette ou d'un chariot doivent respecter strictement les règles de cheminement indiquées sur le parcours et la signalisation mise en place. Il est strictement interdit de rouler sur et autour des greens, sur les bunkers ou départs. Le joueur ne respectant pas cette règle, sera prié de quitter le parcours et ne sera pas remboursé des règlements perçus par le Golf de Saint-Samson.

Le nombre de personnes est limité à 2 par voiturette pour des raisons de sécurité.

Il est rappelé d'une manière globale, que le golf est assuré dans les conditions générales. Cependant, en cas d'accident volontaire, c'est la responsabilité personnelle des utilisateurs qui est engagée.

PARTIE VI: Compétitions

Les compétitions sont organisées par le Golfhôtel et/ou l'Association Sportive du Golf de Saint-Samson (sauf exception). Les inscriptions aux compétitions se font via le site web du Golfhôtel de Saint-Samson ou celui de l'Association Sportive; à l'accueil sur les affiches prévues à cet effet et, durant les heures d'ouverture de l'accueil, par téléphone. Les inscriptions sont closes la veille de la compétition à 9 heures.

Ces compétitions, régulièrement annoncées au moins 15 jours à l'avance, sont ouvertes à tous les licenciés amateurs FFGolf de l'année en cours ayant fourni un certificat médical, ou licenciés d'une fédération étrangère.

Tout joueur n'ayant pas fourni de certificat médical avant de prendre le départ de la compétition ne pourra pas y participer.

Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés à la FFGolf ou à l'étranger doivent, avant le départ, être à jour dans leur règlement de l'accès au parcours (greenfee ou cotisation) et devront s'acquitter d'un droit de jeu fixé et communiqué par l'organisateur par voie d'affichage au club-house et sur son site web. À noter : pour les adhérents à l'Association Sportive s'applique un droit de jeu inférieur.

Il relève de la responsabilité des participants de se tenir au courant de leurs heures de départs soit par téléphone, soit par affichage à l'accueil du golf ou encore sur le site internet du Golfhôtel ou de l'Association Sportive de Saint-Samson. L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au moins 24 heures à l'avance à l'accueil, en cas d'absence non prévue ou sans motif valable, le joueur sera déclaré disqualifié et sera redevable du droit d'inscription.

L'ordre des départs est réglé selon les index, dans la tranche horaire choisie en fonction des possibilités.

L'heure de départ est impérative. Le joueur doit se présenter à l'accueil 10 minutes avant le départ et au premier trou 5 minutes avant.

À la fin de la compétition, la carte de score dûment complétée, signée par le joueur et cosignée par le marqueur, doit être remise à l'accueil. Les cartes de score incomplètes ne pourront être prises en considération.

Les participants à une compétition doivent toujours remettre leur carte de score quel que soit le résultat. En cas d'égalité des scores, une décision sera prise au regard des derniers trous sauf règlement nouveau particulier.

La remise des prix a lieu, sauf exception, à la fin de la compétition. Par courtoisie pour les sponsors, la présence des joueurs est fortement souhaitée. Le cocktail de remise des prix est réservé aux participants et à leurs proches. Si l'un des gagnants est absent lors de la remise des prix, son prix sera attribué au tirage au sort sauf avis contraire du comité de l'épreuve.

Seules les compétitions individuelles homologuées par la Fédération Française de Golf peuvent entraîner une modification des index.

Le comité de l'épreuve se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement de la compétition.

Si le comité ne parvient pas à prendre une décision, il peut soumettre la question en première instance au comité des règles de la Fédération Française de Golf qui en référera au Royal et Ancient en cas de doute.

PARTIE VII: Assurances dommages corporels

Les non-licenciés et les étrangers doivent justifier d'une assurance RC les couvrant des risques encourus pour ce sport.

Les enseignants du site peuvent accompagner des non-licenciés non-assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance.

Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.

Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou véhicules sur les voies publiques doivent être déclarés à l'accueil. Ces sinistres sont couverts par l'assurance intégrée à la licence FFG.

PARTIE VIII : Association sportive du Golf de Saint-Samson

Les joueurs sont informés de l'existence de l'Association Sportive du Golf. Cette association a pour objet :

- a) L'organisation, l'animation de manifestations sportives et la communication nécessaire au développement des aspects golfiques du golf de Saint-Samson.
- b) La promotion et la pratique du golf comme un sport accessible à toutes et à tous dans le respect des règles établies par la FFG.
- c) La promotion de la pratique du golf chez les jeunes, en étroite collaboration avec le personnel enseignant.
- d) L'Association Sportive garantit en son sein la liberté d'opinion, le respect de droits de la défense et s'interdit tout débat ou manifestation d'ordre politique ou confessionnel.

Le siège de l'Association Sportive est situé au Golf de Saint-Samson, Route du Golf, 22560 PLEUMEUR-BODOU.

PARTIE IX : Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont tolérés dans l'enceinte du Golf de Saint-Samson et Club-house, à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation et aucune gêne pour les personnes. À défaut, le propriétaire sera tenu responsable des dégâts occasionnés et sera prié de quitter immédiatement le golf.

Le manquement à un point de ce règlement intérieur est passible, selon la gravité ou répétition de la faute, de :

- 1- avertissement oral
- 2- avertissement écrit
- 3- exclusion temporaire
- 4- exclusion définitive

Règlement intérieur approuvé par la Direction de la Société d'exploitation du Golf de Saint-Samson.



Johann LE VOT

Directeur du Golfhôtel de St-Samson

À Pleumeur Bodou, le 11 décembre 2013 dernière révision le 8 janvier 2024

Golf de Saint-Samson

Route du Golf, 22560 Pleumeur Bodou

Teléphone : 02.96.23.87.34 // Télécopie : 02.96.23.84.59

E-Mail: contact@golfhotel22.fr Site web: golfhotel-saint-samson.com Association Sportive du Golf de Saint-Samson

Route du Golf, 22560 Pleumeur Bodou

Téléphone : 02.96.23.40.17 E-Mail : as.st.samson@free.fr Site Web : asgolfsaintsamson.com







Vidéo aérienne trou par trou Golf de St-Samson www.golfhotel-saint-samson.com/golf

www.golfhotel-saint-samson.com/golf/parcours-acces/le-parcours



Suivez-nous! golfhotel de saint samson









VOTEZ

pour votre Golf Préféré!

& Notez ses 18 trous!

http://www.albatrust.org/golf /378-golf-de-saint-samson





Route du Golf, 22560 PLEUMEUR-BODOU Tel. 02 96 23 87 34 - Fax 02 96 23 84 59 Email: contact@golfhotel22.fr www.golfhotel-saint-samson.com

W 03°31'04" / N 48°48'16"





